



# Une nouvelle classe vraiment... exceptionnelle !

Comme une carotte placée devant les enseignant·es pour faire avaler l'adoption du PPCR, la nouvelle « Classe Exceptionnelle » est mise sur les rails. Les premières campagnes de promotion ont débuté au mois de mai en académie. Sans surprise pour la CGT. Dès l'annonce de ce nouveau « grade », nous étions opposés à la création de la Classe Exceptionnelle, réservée à un nombre extrêmement faible de collègues (moins de 2,5% cette année !). Nous demandons son remplacement par la création de nouveaux échelons dans une grille indiciaire revalorisée, commune à toutes les enseignant·es. Vous trouverez ci-dessous les détails de l'accès à cette nouvelle classe... vraiment exceptionnelle !

Pour les enseignant·es, les décrets parus au sujet de la mise en œuvre de la Classe Exceptionnelle nous laissent dans la plus grande perplexité ! En effet, pour accéder à ce nouveau grade, il y a deux possibilités :

1. Au titre du premier vivier : être au 3<sup>e</sup> échelon de la hors classe (2<sup>e</sup> échelon pour les agrégés) ET avoir eu des fonctions particulières pendant 8 ans ; cela comprend :

- Les années d'affectation dans une école ou un établissement qui comporte des difficultés particulières tenant à l'environnement socio-économique et culturel de l'établissement (listés par le MEN),
- Les années passées dans les écoles, collèges ou lycées pour l'ambition, l'innovation et la réussite,
- L'enseignement réalisé dans des classes de STS ou formation technique supérieure ou CPGE à condition de l'avoir effectué à temps plein,
- Directeur d'école,
- DDFPT (Chef de Travaux à temps plein),
- Directeur départemental ou régional UNSS (a priori UGSEL également),
- Maître formateur (ISFEC),
- Référent auprès des élèves en situation de handicap.

2. Au titre du second vivier : sixième échelon de la hors classe (4<sup>e</sup> échelon pour les agrégés)

## Les modalités d'accès :

Pour le premier vivier, il est nécessaire de candidater par le biais d'I-Professionnel (qui doit donc être enrichi d'un nouveau « module » pour se rapprocher de celui de nos collègues du public). Les agents éligibles à la classe exceptionnelle sont normalement informés par le biais de leur messagerie académique ; ils n'ont

alors que... 14 jours pour candidater

Pour le second vivier, il n'y a rien à faire, les candidatures sont automatiques

Particularité : les enseignants qui postulent au premier vivier peuvent aussi prétendre à la classe exceptionnelle au titre du second vivier : ils ont donc deux fois plus de chances d'y accéder...

## La sélection :

- Le chef d'établissement et l'inspecteur rédigent un avis (sur I-Prof pour le public) au titre du premier et du second vivier (un seul avis pour les deux)
- Chaque agent peut prendre connaissance de cet avis avant la commission
- L'appréciation du recteur : elle comporte 4 niveaux
  - Excellent
  - Très satisfaisant
  - Satisfaisant
  - Insatisfaisant (vous êtes nul quoi...)

**Mais attention ! Le recteur ne peut pas mettre excellent à tout le monde !** Il doit respecter un pourcentage :

Au titre du premier vivier :

- 20 % maximum d'Excellent
- 20 % maximum de Très Satisfaisant

Au titre du second vivier :

- 5 % maximum d'Excellent
- 30 % maximum de Très Satisfaisant

On pensait les notes disparues... et bien non ! Chaque année d'ancienneté rapporte des points selon un barème précis. Vous retrouverez l'intégralité de ce barème sur notre site internet.



Echelon et ancienneté	Valorisation
3e échelon hors classe sans ancienneté	3
3e échelon hors classe ancienneté comprise entre 1 jour et 11 mois 29 jours	6
3e échelon hors classe ancienneté comprise entre 1 an et 2 ans 5 mois 29 jours	9
4e échelon hors classe sans ancienneté	12
4e échelon hors classe ancienneté comprise entre 1 jour et 11 mois 29 jours	15
4e échelon hors classe ancienneté comprise entre 1 an et 1 an 11 mois 29 jours	18
4e échelon hors classe ancienneté comprise entre 2 ans et 2 ans 5 mois 29 jours	21
5e échelon hors classe sans ancienneté	24
5e échelon hors classe ancienneté comprise entre 1 jour et 11 mois 29 jours	27
5e échelon hors classe ancienneté comprise entre 1 an et 1 an 11 mois 29 jours	30
5e échelon hors classe ancienneté comprise entre 2 ans et 2 ans 11 mois 29 jours	33
6e échelon hors classe sans ancienneté	36
6e échelon hors classe ancienneté comprise entre 1 jour et 11 mois 29 jours	39
6e échelon hors classe ancienneté comprise entre 1 an et 1 an 11 mois 29 jours	42
6e échelon hors classe ancienneté comprise entre 2 ans et 2 ans 11 mois 29 jours	45
6e échelon hors classe ancienneté égale ou supérieure à 3 ans	48

Exemple du barème de points pour l'accès à la Classe Exceptionnelle pour les Certifié-es, PLP, PEPS.



L'appréciation du Recteur (ou du DASEN pour le 1<sup>er</sup> degré) rapporte aussi des points :

AVIS	Barème
Excellent	140
Très satisfaisant	90
Satisfaisant	40
Insatisfaisant	0

## La preuve par l'absurde ?

La première réunion de la CCMA au rectorat de Caen sur le sujet a permis de mettre en lumière des dysfonctionnements, pointés par tous les syndicats (y compris ceux qui étaient favorables au PPCR).

Une étude précise de la CGT sur l'ensemble des situations individuelles étudiées lors de cette commission a permis de relever des anomalies :

14 enseignant-es promouvables d'une discipline ont **un avis strictement identique** : « *Très bon professeur qui s'investit dans le cadre des sections dont il a la charge. Le travail est sérieux et de qualité.* ». Ce cas n'est pas isolé. Cet autre inspecteur gère un panel d'enseignants particulièrement homogène, puisqu'ils bénéficient tous les 11 de l'appréciation suivante : « *Professeur qui assure avec sérieux les missions qui lui sont confiées.* ».

Les chefs d'établissements ne sont pas en reste, et appliquent la même méthode (expérimentale ?) du « Copier-Coller ». **Ce qui est drôle (ou pas !), c'est de retrouver des appréciations strictement identiques pour 2 enseignants différents, à la fois pour l'inspecteur et le chef d'établissement.**

Et pourtant, dans un cas l'avis du recteur est « Excellent » et dans le cas suivant il n'est que « Très satisfaisant » (voir le tableau ci-dessous)... Bilan, le barème final, et donc le classement sont bien différents !

Ne jetons pas la pierre aux inspecteurs et aux chefs d'établissements, qui ont dû essayer les plâtres d'un nouveau système imposé dans l'urgence et dans une impréparation totale. L'analyse des bulletins scolaires de nos élèves pourrait bien faire apparaître les mêmes pratiques. Mais dans le cas de l'accès à la Classe Exceptionnelle, il s'agit de mettre en place un classement entre les collègues (un principe que nous rejetons) qui modifiera sensiblement le déroulement de carrière des personnels, et leur rémunération !

Si nous avons dès le départ refusé le PPCR, c'est que les « avancées » promises sont un miroir aux alouettes. Nous avons toujours demandé une véritable revalorisation des carrières, qui passe en priorité par une augmentation immédiate et conséquente des salaires pour tou.tes les enseignant.es !

Elle est pas belle notre évaluation ?

Rang	Nom	Ancienneté	Avis du Chef d'établissement	Avis de l'inspecteur	Avis du recteur	Barème
1	Monsieur X	48.00	Un enseignant excellent qui est un pilier de son secteur de formation et une référence dans les projets qu'il sait développer avec les équipes enseignantes.	Professeur aux compétences professionnelles de valeur, ayant su développer et enrichir tout au long de sa carrière une expertise scientifique et technologique lui permettant d'être un professeur reconnu au service des étudiants et de ses pairs.	Excellent	<b>188.00</b>
21	Monsieur Y	48.00	Un enseignant excellent qui est un pilier de son secteur de formation et une référence dans les projets qu'il sait développer avec les équipes enseignantes.	Professeur aux compétences professionnelles de valeur, ayant su développer et enrichir tout au long de sa carrière une expertise scientifique et technologique lui permettant d'être un professeur reconnu au service des étudiants et de ses pairs.	Très satisfaisant	<b>138.00</b>

L'exemple de deux dossiers de collègues étudiés à Caen dans le cadre des promotions à la classe exceptionnelle...

